BUDGET PREVISIONNEL 2010

			010141010
	RECEITES		DEPENSES
SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES			
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	7 228.00 €		
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX	11 833.00 €		
COMMUNAUTE URBAINE DE BREST	8 308.00€		
COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG	5 780.00€		
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	7 047.00 €		
COMMUNAUTE URBAINE DU CREUSOI - MONCEAU	0.021.00€		
COMMINALITE LIBBAINE DE LI LE	16 229.00 €		
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON	18 129.00 €		
COMMUNAUTE URBAINE DE NANCY	7 629.00 €		
COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG	9 155.00 €		
TOTAL	104 297.00 €	Coupe de France BORDEAUX 2010	104 297.00 €
COTISATIONS ASSOCIATIONS			
Association Sportive d'Arras	252.50 €	252.50 € Honoraires Expertises Comptables	1 196.00 €
ASS ASC Bordeaux	747.50 €	747.50 € Déplacements AG-CA Bordeaux - CA Paris	6 550.00 €
ASS. Sportive Municipale Urbaine de Brest	524.00€	Trésorerie - secrétariat	277.50 €
Amicale de Cherbourg	308.00 €	Frais de commission de contrôle	100.00€
Association Union Sportive de Dunkerque		Frais divers	0.00€
Amicale du Creusot - Monceau	222.50 €		
ASS. ACSAC Le Mans	618.50 €		
Comité d'Action Sociale Lille Métropole	807.50€		
ASCUL du Grand - Lyon	2 007.50 €		
Amicale du Grand - Nancy	455.00 €		
ASS Sportives de Strasbourg	969.20€		
Solde Coupe de France Creusot-Monceau 2009 :	711.00€		
TOTAL RECETTES PRÉVISIBLES :	112 420.50 €	TOTAL DÉPENSES PRÉVISIBLES :	112 420.50 €
COMPTE DE RESULTATS :		0.00 €	





COUPE DE FRANCE UFASEC - BORDEAUX 2010 BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
AG + CA Février 2010	12 000,00 €	Accompagnants AG (180 €/ personne) 4 personnes	720,00 €
Hôtellerie	35 130,00 €	Accompagnants Coupe de France (180 €/personne)	6 480,00 €
Restauration	55 000,00 €	UFASEC	104 000,00 €
Organisation des sections	4 000,00 €	Subvention exceptionnelle CUB	25 000,00 €
Ravitaillement sur les sites	1 500,00 €	MNT	4 966,00 €
Transports	4 000,00 €	MNT section Gironde	500,00€
Animation + SACEM	16 000,00 €	ACEFSO	0,00€
Reportage photos/vidéo	2 000,00 €	BPSO	0,00€
Cadeaux, trophées	5 000,00 €	Divers partenaires	7 834,60 €
Equipements ASCCUB (sportifs et bénévoles)		Participations associations CU repas vendredi soir (10 €/ personne)	4 250,00 €
Location voitures	1 500,00 €	Hôtellerie remboursement Strasbourg (nuit du 23 mai 2010)	1 379,40 €
Location de la salle + gardiennage	11 000,00 €	Assurance tournoi	500,00€
Produits de communication	1 500,00 €		
Divers et imprévus	1 000,00 €		
Assurance tournoi	500,00 €		
Expert comptable	1 500,00 €		
TOTAL CHARGES	155 630,00 €	TOTAL PRODUIT	155 630,00 €
RESULTAT	0,00 €		



CUB – UFASEC CONVENTION FINANCIERE 2010

ENTRE:

✓ L'UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES EMPLOYES COMMUNAUTAIRES (UFASEC), association loi de 1901, déclarée en Préfecture du Rhône le 20 juillet 1982 et dont le siège social est situé à l'ASCUL − 33 bis cours du général Giraud 69001 Lyon, représentée par son Président, Monsieur Philippe Westeel, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 6 février 2010,

ET

✓ La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (C.U.B.) représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° XXXXXXXX en date du XXXXXXXX, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION:

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement qu'accorde la Communauté urbaine de Bordeaux à l'UFASEC au titre de l'année 2010.

-1-1 - Objet de l'Association

L'UFASEC a pour but de créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les Associations. Elle oeuvre pour la consolidation et l'expansion des Associations adhérentes et milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres. Elle organise une fois par an une coupe de France, tournoi omnisport réunissant toutes les communautés adhérentes.

En conséquence l'association peut mettre en œuvre toute activité permettant d'atteindre les objectifs cidessus.

- 1-2 - Objet de la demande et intérêt de la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux

A ce titre elle participe notamment à l'organisation et supporte la charge financière d'un tournoi sportif qui réunit chaque année, dans plusieurs disciplines, les personnels des divers Communautés Urbaines.

Le tournoi 2010 fera l'objet de la 30ème édition de la coupe de France qui se déroulera à Bordeaux du 21 au 23 mai et regroupera les associations sportives des Communautés Urbaines adhérentes, à savoir : ARRAS, BORDEAUX, BREST, CHERBOURG, DUNKERQUE, LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES, LE MANS, LILLE, LYON, NANCY, et STRASBOURG.

L'UFASEC sollicite les Communautés Urbaines pour qu'elles participent financièrement aux frais par

l'octroi

d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2010 de l'UFASEC fait ressortir un montant global de subventions de fonctionnement accordées par les Communautés de 104 297 €, la quote-part de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'établissant à **11 833** €, soit le même montant que l'année précédente.

En fonction de la règle établie en 1998 elle est calculée en tenant compte de l'importance de chaque Communauté, en fonction d'une part fixe et d'une participation de 0,011€par habitant. La part fixe est de 4802,14 €

La participation aux travaux de cette association et au tournoi annuel permet de créer une synergie entre les agents des douze Communautés Urbaines en favorisant de nombreux échanges d'idées entre collègues de même métier dans un cadre extra professionnel stimulant l'expression libre d'expériences professionnelles partagées.

En ce sens elle contribue à la politique d'action sociale de la Communauté Urbaine en permettant de favoriser l'épanouissement des agents, l'attraction de la collectivité, l'amélioration de la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel 2010 de l'association s'établit à 112 420 € Le budget prévisionnel de la manifestation 2010 s'établit pour sa part à 155 630 €

En conséquence la Communauté Urbaine décide d'attribuer la subvention sollicitée pour un montant de 11 833 €pour l'année 2010.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE:

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, s'acquittera du montant de la subvention de fonctionnement en une seule fois par un versement unique de 11 833 €

Ce versement interviendra dans le mois suivant la notification de la présente convention.

L'Association s'engage à fournir avant la fin du premier semestre 2010 :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes,
- un compte rendu d'activités précisant notamment pour l'association le nombre d'adhérents, la liste des actions et manifestations,
- une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel. (Voir le modèle joint : « comparatif budget prévisionnel/budget définitif »)

La production de ces pièces conditionne l'octroi de toute subvention ultérieure.

ARTICLE 5: MODALITES FINANCIERES:

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

<u>ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RENONCIATION</u>

A défaut de production dans les délais prévus des pièces justificatives mentionnées à l'article 4, la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

<u>ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION</u>

La convention débutera à compter de sa notification et perdurera jusqu'à la décision à intervenir après réception des pièces prévues à l'article 4.

<u>ARTICLE 8</u> – <u>CONTENTIEUX</u>

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 – PIECE JOINTE

Modèle « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »

Fait à BORDEAUX, le 28 mai 2009

LE PRESIDENT DE L'UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE SPORTIVES DES EMPLOYES COMMUNAUTAIRES (UFASEC) LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,

Signé : Philippe Westeel Signé : Vincent FELTESSE

Modèle de comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES:				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES:				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

^{*}Modèle joint à la convention, pièce à compléter et à fournir avant la fin du premier semestre 2010.